RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°27/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 5 avril 2023

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M. M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. COSTA Claude, M. DECROCK Frédéric, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. PENEL Franck, M. ROGÉ Pierre, Mme SENEGA DUPRE Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusés : M. CAMALY Julien, Mme CULAT Danielle, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, Mme JORDA Julie.

Secrétaire de séance : Mme CAMPS Séverine

Objet : Vote du Budget 2023

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2023 qui conformément à l'instruction comptable M 57abrégé s'équilibre en dépense et en recette de la manière suivante :

- Section Fonctionnement :
  - Dépenses 3.501.721,61 €
  - Recettes : 3.501.721,61€

- Section Investissement :
  - Dépenses : 2.124.673,12 €
  - Recettes : 2.124.673,12 €

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

- L'instruction budgétaire et comptable M57abrégé,

- La délibération du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégé au 1er janvier 2023,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité:
- **VOTE** le Budget Primitif 2023 tel que présenté :
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections,

Nombre de votants : 19
Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
François BONNEAU

MAIRIE LATOUR-BAS-ELNE (66200)

Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication
Le 12 avril 2023